

Les recettes de toute nature sont de ..... 12.451, 62  
 Les dépenses de ..... 12.955, 23  
 Partant, excédent de dépense de ..... 503, 61

Le résultat de l'exercice précédent (1906) était  
 un excédent de recettes de ..... 4.439, 81

Il reste par conséquent, un excédent définitif de  
 recettes de ..... 3.935, 90  
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice  
 1908.

Toutes les opérations de l'exercice 1907 sont déclarées  
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative  
 au budget de 1909.

Fait et délibéré le 24 mai 1908 par les membres du conseil municipal.

Du dit

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par  
 le maire pour l'exercice 1907, et du compte de gestion du Receveur  
 municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget  
 primitif de 1909, et, après avoir entendu les observations du maire, il a  
 communiqué ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le conseil s'est appliqué à porter au chapitre  
 des Recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des  
 demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en  
 même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la  
 quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une  
 imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a  
 établi la situation financière de la Commune, ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de  
 1909, les recettes ordinaires seraient s'élever à ..... 7.815, 10  
 et les dépenses ordinaires à ..... 10.175, 47  
 Partant, excédent de dépenses de ..... 2.360, 37

Ainsi, pour assurer le service, il est nécessaire de  
 voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire  
 et les divers membres du Conseil

Formation  
 du budget primitif  
 de 1909

article le budget, savoir

ou recettes à	10.270,10
ou dépenses à	10.178,47
Excédent de recette	<u>91,63</u>

Fait et délibéré à Beaunezou, le 24 mai 1908.

Débit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu la loi du 31 mars 1903, art. 5

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1909 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1907

Vu l'article d'autre part, en date du 15 avril 1908, portant mise en demeure de créer les ressources mises à la charge des Communes par la loi précitée

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 581,64

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibéré

La Commune sera imposée pour 1909 de

1 <sup>o</sup> 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à	4280,40
2 <sup>o</sup> 3 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	472,20

Il sera inscrit au budget de 1909 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci dessus votées

1 <sup>o</sup> Sur les ressources ordinaires de la Commune, une somme de	813,31
2 <sup>o</sup> Le produit des 3 centimes spéciaux ordinaires	283,32
<u>Total</u>	<u>5849,23</u>

Sur cette somme seront prélevés

1 <sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunts et intérêts	1.056,65
2 <sup>o</sup> Pour frais généraux, personnel, remises au comptable	13,31
3 <sup>o</sup> Pour les chemins d'intérêt commun N <sup>os</sup> 14 et 28	2.236

Service Vicinal

Création des Ressources  
pour l'année 1909

Le Conseil détermine ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1907 le Conseil décide la répartition suivante

Divers chemins - Entretien - fonds de réserve pour travaux impévus ... 300<sup>f</sup>  
 id - Travaux neufs - Améliorations diverses - - - 281,64

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1909 seront exécutées à la journée

Fait et délibéré à Beaugay, le 24 mai 1908.

Débit

Le Conseil

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1909, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arrivent à

et les dépenses à

ce qui produira un excédent de dépense de

Qu'en ajoutant

1° Pour dépenses impévues, la somme de

Il en résultera en définitive un déficit de

7.165	10
11.679	52
4.514	42
300	
4.814	42

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille cent cinq francs

Savoir

1° Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, Sept centimes additionnels au principal des quatre contributions, dont le montant

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1909, vingt-six centimes au même principal, représentant la somme de

650	
2.455	
3.105	

Fait et délibéré à Beaugay, le 24 mai 1908.

Vote d'impôts pour  
 Salaire du garde champêtre  
 et  
 insuffisance de revenus



# Budget

Assistance médicale  
Gratuite

Dépenses prévisionnelles  
de l'exercice 1909.

M. le Président invite l'assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1909.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1907 se sont élevées à 1.727<sup>f</sup>, 76, ce même chiffre pouvant servir de base pour la prévision de 1909.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le département ne vient en aide aux communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense, et que dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion le conseil décide de fixer à 89<sup>f</sup> le chiffre prévisionnel de la dépense de 1909 du service de l'assistance médicale gratuite.

### Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concessions funéraires s'élève à - - - - - "

Que le produit des fondations possédées par la Commune ou le bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de dons et legs est de - - - - - "

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la circulaire précitée sur de - - - - - 19<sup>f</sup>

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de - - - - - 89<sup>f</sup>

### Décide

Vote une somme de 200<sup>f</sup>, qui avec celle de 19<sup>f</sup>, représentant le montant des ressources spéciales, et celle de 500<sup>f</sup> montant de la subvention du département, calculée en raison de la valeur du Cahier Communal, 60 p. % représente la totalité de la prévision des dépenses de l'assistance.

Et attendu que les fonds libres ne permettent pas le prélèvement de la somme présentement votée, le conseil décide de recourir à une imposition extraordinaire de deux cents francs, représentant trois centimes additionnels dont le conseil vote à titre ferme le recouvrement en 1909.

Fait et délibéré à Beaumont, le 24 mai 1908.



## Budget

Vote de  
3 centimes  
pour les chemins  
vicinaux ordinaires

---

### Le Conseil

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1909,  
arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune  
peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les  
dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont  
reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins  
vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec  
le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut  
être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer  
exceptionnellement trois centimes additionnels au principal des quatre  
contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 5 avril  
1884.

Fait et délibéré à Beauregard, le 24 mai 1908.

## Budget

Examen  
du budget de 1909  
du bureau de bienfaisance  
et du compte de gestion  
de 1907  
du Receveur

---

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5  
de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux  
doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établisse-  
ments de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence au conseil, le compte de gestion  
de 1907 du receveur du bureau de bienfaisance et le budget  
de cet établissement dressé pour l'exercice 1909

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859  
sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de  
gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions  
budgetaires pour 1909, paraissent bien établies

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents  
dans tous leurs détails.

# Indit

## Le Conseil

Aliénation de 19  
mètres carrés de terrain communal  
au sieur Duc

Vu la demande formulée par le sieur Duc Emile  
déliant à Meymas, pour laquelle ce dernier sollicite l'acquisition  
de dix-neuf mètres carrés partie d'un terrain communal, limitant  
la maison Duc, au nord.

Considérant, que l'aliénation de cette surface de terrain, qui est  
comprise dans le talus de la route, n'est préjudiciable en aucune  
manière aux intérêts de la commune.

## Délibère

La demande du sieur Duc Emile est prise en considération  
L'aliénation des dix-neuf mètres carrés de terrain sera faite au  
prix de 425 francs que le sieur Duc versera immédiatement  
dans la caisse du receveur municipal.

L'acquéreur paiera en outre tous les droits de timbre et  
d'enregistrement et frais divers

Le tout sous réserve de l'approbation préfectorale  
Fait et délibéré le 24 mai 1908

*E. Puy*  
*M. Baret*  
*Belle G. Déprez*  
*Lombard Jean-Pierre*  
*A. Barthelet*  
*M. G. Mally*  
*M. G. G. G.*  
*B. Drevet*

# Indit

Rejet de la demande  
de secours supplémentaires  
Marie Eugénie Blanche Girard

M. le Maire expose qu'il a reçu communication de demande de  
secours supplémentaires, faite par Mlle Marie Eugénie Blanche Girard  
domiciliée à Bourg de Séage, et déjà inscrite sur la liste d'assistance  
aux vieillards, infirmes et incurables de la commune de Beauregard  
pour la somme de neuf francs

Il invite le conseil à délibérer

## Le conseil

Considérant que d'après le certificat médical fourni par le Dr  
Joussou Mlle Blanche Girard « peut se livrer à certains travaux

rejette la demande

Fait et delibere le 24 mai 1908

Seance du 11 juillet 1908

Présents M. M. Belle Adolphe, maire; Fayre Oly; Garnier Maurice, Breveton Brenus; Maret Harri; Belle Casimir; Depit Josué; Lecomte Jean Paul et Ferrand Agiel  
Absents: M. M.

Déclassement  
des routes départementales  
N° 7

M: le Maire donne communication au Conseil d'un avant-projet dressé par le town du service vicinal, en vue du classement comme chemin de grande communication de la route départementale N° 7  
Il explique l'économie du projet de déclassement des routes départementales et fait ressortir l'avantage qu'il y aurait pour la Commune à accepter l'avant-projet en question

Le Conseil

Ouvr l'exposé de M: le Maire

Considérant que le déclassement des routes départementales présente des avantages incontestables,

que le déclassement des routes départementales N° 7, intéressant la Commune de Beauregard est avantageux pour cette dernière, puisque d'après les calculs approximatifs, faits par M: l'agent-voier en chef du département, il en résulterait une économie au budget communal de 322<sup>f</sup>.

Donne son entière approbation au projet de déclassement des routes départementales

Approuve l'avant-projet <sup>classement</sup> comme chemin de grande communication de la route départementale N° 7, à condition toutefois que la dépense communale annuelle ne s'élève pas au-dessus de la dépense approximative de 2.736<sup>f</sup> fixée par ledit avant-projet

Fait et delibere le 11 juillet 1908

*(Signatures)*  
B. Breveton, Garnier, Depit, Ferrand Agiel, Lecomte, Fayre



# Session d'août 1908

Du onze août mil neuf cent huit, convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie, pour le dimanche 14 courant, à neuf heures du matin. Ordre du jour - Session d'août - Questions diverses.

L'an mil neuf cent huit, à neuf heures du matin, le seize août, dans la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, le Conseil municipal s'est réuni légalement, pour la session d'août, conformément à l'art. 46, de la loi du 5 avril 1884, sous la présidence de M. Adolphe Belle, en sa qualité de maire

Présents M. M. Brenus Breton; M. Maret; Mallen Charles  
 Député Jomé; Ceinturier Jean. Pene; T. Berthollet;  
 et Ténant azaiel  
 Absents:

formant la majorité des membres en exercice et prenant délibération valablement, en exécution de l'art. 40 de la loi précitée M. le Maire président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection du secrétaire, en conformité de l'art. 53 de ladite loi M. Ténant azaiel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Ces formalités remplies M. le Maire explique que d'après l'avis de M. l'agent-voyer cantonal, il y aurait intérêt pour la Commune à demander à l'autorité préfectorale

Déclassement  
 d'une partie du ch. v. o.  
 N° 9 - et le classement  
 comme ch. v. o. N° 9, d'une  
 partie du chemin rural de  
 Corbel.

1° le déclassement de la partie du chemin vicinal ordinaire N° 9, comprise entre la croix Bouissonnet et le chemin vicinal ordinaire N° 3. à Cerne

2° Le classement, comme chemin vicinal ordinaire N° 9, du chemin rural de Corbel, entre la croix Bouissonnet et le chemin vicinal ordinaire N° 3

Il fait ressortir les économies de ce projet.

Le Conseil  
 Oui les ~~supplémentaires~~ de M. le Maire

Donne son entière approbation au projet qui lui est soumis.

Du 18

Élections Consulaires  
Nominations de deux  
Conseillers municipaux

---

Le Président donne lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engage le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui aux termes de l'art. 3 de ladite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent

Béruit Jasse  
et Brenus Dreveton

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an, que dessus, et ont les membres présents signé

---

Du 18

Transfert d'une  
foire à Bouvante-le-Haut

---

M. le Maire donne communication d'une lettre de M. le Préfet de la Drôme, par laquelle il l'informe que le Conseil municipal de Bouvante a sollicité, par une délibération du 18 août 1907 le transfert au 25 août de la foire qui se tient chaque année le 6 octobre à Bouvante-le-Haut. Il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'objet de cette demande.

Le Conseil

Qui s'oppose de M. le Maire

N'a s'opposé par met aucune opposition à la demande du Conseil municipal de Bouvante.

Fait et délibéré.

---

Du 18

M. le Maire donne lecture au Conseil de la délibération suivante prise par l'assemblée communale de Marsas dans sa séance du 25 juin dernier

" Le Président expose au Conseil que les éleveurs de chevaux sont unanimes à désirer deux salons de trait

100  
Demande  
d'un second étalon de  
trait à la station  
de Romans.

---

à la station de remonte de Romans et demande que le  
Conseil veuille bien prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil. Considérant

- 1° Que l'agriculture et le Commerce, pour le travail et  
le camionnage, réclament uniquement le cheval de trait.
- 2° que sa vente est beaucoup plus assurée dans notre région  
que celle du demi-sang;
- 3° que l'élevage de ce dernier réclame le pâturage et que  
notre pays ne répond pas à ce besoin
- 4° que 95% des éleveurs réclament pour ce motif l'étalon  
de trait et ne peuvent tous l'avoir parce qu'il est l'unique  
à la remonte de Romans

5° Que la même demande encouragerait l'élevage du cheval  
dans la région, car beaucoup n'ont pas de franchises,  
sachant qu'on ne peut être servi à la remonte.

6° Que déjà la station de Beaumeyan possède deux  
étalons de trait, ce qui répond bien mieux aux besoins du pays  
en tout point comparable aux nôtres.

Délibère et demande que M. le Préfet agisse auprès de  
l'Administration des Haras pour qu'à l'avenir, il y ait deux  
étalons de trait à la remonte de Romans

M. le Maire ajoute que les Commissions réunies ont émis un  
avis favorable.

Le Conseil

S'associe au vœu ci-dessus émis par le Conseil municipal  
de Marsas

à l'unanimité

Émet le vœu qu'un second étalon de trait soit  
affecté, dès la monte de 1909, à la station de Romans.  
Fait et délibéré le 16 août 1908

---

Eglise de Gaillans  
Monuments historiques

---

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet  
informant le Conseil municipal que la Commission des  
monuments historiques vient d'appeler l'attention de M.  
le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts  
sur l'intérêt que présente l'église de Gaillans à Beaumeyan  
et elle a proposé d'en faire le classement au nombre des  
monuments historiques.



Il invite le Conseil municipal à faire connaître s'il a quelque objection à opposer à ce classement.  
Le Conseil

Considérant qu'il tient à subvenir, au moyen des revenus communaux, à la conservation de ce monument historique  
Décide Remercier la commission des monuments historiques de son offre bienveillante  
Et décide qu'il n'y a pas lieu d'accepter le classement de l'église de Jailleux comme monument historique

Du 21

M: le Maire expose et donne lecture d'un projet de Restauration des façades de l'église de Jailleux du village de Meymans, dressé par M: Morel architecte à Bouzy de Peage et dont le total s'élève à la somme de six cents francs

Le Conseil

Vu l'urgence qui il y a de réparer les façades de l'église de Jailleux de Meymans.

Accepte le devis préparé par M: Morel architecte à Bouzy-de-Peage, à l'effet de cette réparation

Autorise M: le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur de maçonnerie pour l'exécution dudit travaux conformément au ledit projet.

Fait et délibéré

M. Dreyeroy *[Signature]*

M. Wally *[Signature]*  
Fantusier *[Signature]*

A. Barthollet *[Signature]*

Du 22

M: le Maire expose place sous les yeux du conseil municipal la demande formulée par Madame V<sup>ve</sup> Gerard Ferdinand Joseph, née Derbet Jélie, demeurant à St Nazaire en Royans, en vue de bénéficier des dispositions de la loi du 14 juillet 1905 sur les vieillards infirmes et incurables

Le conseil

Considérant qu'il est exact que Mme V<sup>ve</sup> Gerard, née Derbet est

Restauration  
des façades de  
l'église de Jailleux  
de Meymans

Assistance  
aux vieillards  
infirmes et incurables

Sans renouveau, mais qu'il n'est pas bien établi que son domicile de secours soit à Beauregard

Vote provisoirement une somme mensuelle à allouer à M<sup>me</sup> Berbet zélie de neuf francs.

Et invite M<sup>e</sup> le Maire à rechercher rapidement réellement le domicile de secours de la susnommée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

# Session de Novembre 1908

## Convocation

Le 4 novembre mil neuf cent huit, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de novembre

Le huit novembre mil neuf cent huit, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, en exécution de l'arrêté de M. le Préfet de la Drôme du 6 octobre 1908. Etaient présents M. M. Adolphe Belle; Fayre Olo; M. Grenier; M. Breveton; Censuier Jean Pierre; Mallen Charles; Servant Gabriel; M. Maret; Béchet Yvonne et Mallet Marois

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de l'arrêté précité par lequel M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir:

- 1° un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales
- 2° deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations.

## Révision des listes électorales Délégués

En conséquence le Conseil, se conformant à cette invitation désigne 1° - En qualité de délégué pour la rédaction des travaux rectificatifs, M<sup>e</sup> Mallen Charles

2° - En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations: M. M. Breveton, Servant et Censuier Jean Pierre

Le Conseil a désigné en outre

- 1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux

rectificatifs de la Section de Jaillans, M. Belle Casim

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section, M. M. Marc Marus et Berthold Alexandre

12 En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard, M. Due Clotani

2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section, M. M.

Mottet Marus et Dépit Jomi  
Tout est délibéré, les jour mois et an que dessus.

### Dudit

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 février an III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844, et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé, chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des répartiteurs.

En conséquence le Conseil arrête son choix, pour 1909, sur les vingt noms qui suivent :

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms et prénoms	Age	Professions	Demeure	Qualité
1	Bleche Jean Felicien	77	Propriétaire Cultivateur	Beauregard	tribulaire
2	Maret Marus	61	id	Jaillans	id
3	Eymard Emile	54	id	Meymann	id
4	Cornel Olie	46	id	id	id
5	Greenis Julien	53	id	Beauregard	id
6	Belle Jean Casimir	53	id	Jaillans	id
7	Ferrand Azail	44	id	id	id
8	Aston Constant	56	id	id	id
9	Seyret Victor	77	id	Meymann	id
10	Mottet Marus	51	id	Beauregard	id
11	Marus Emmanuel	41	id	Jaillans	Suppléant
12	Rimet Ferdinand	51	id	Meymann	id
13	Seyret Constant	68	id	id	id
14	Chaloin, garde Roche	46	id	id	id



Nos d'ordre	Noms et prénoms	age	Professions	Genre	Qualité
15	Marcin Josué	66	Cultivateur	Jailou	Suppléant
16	Feysson Jules	42	id	Meymann	id
17	Chiron Régis	74	id	id	id
18	Laparrat Olie	72	id	Bymen	id
19	Beau Régis	48	id	Rochefort - Lamar	id
20	Vassal Ferdinand	51	id	Meymann	id

Droit

~~~~~

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux  
Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, ~~notamment~~  
notamment l'art. 70.

Vu les budgets des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'agent-voyer cantonal, de concert avec le maire, et vérifié par l'agent-voyer d'arrondissement

Considérant que le budget est bien établi.

Délibère que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1909, sont employées conformément aux crédits proposés par les agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins

Fait et délibéré à Beaugay, les jour, mois et an que dessus

Droit

~~~~~

M. le Maire expose qu'il est dit, <sup>par le Maire</sup> par le sieur Mattet Maris, Cultivateur à Beaugay, la somme de Cent francs, montant de la location d'un immeuble communal, situé dans la section de Beaugay (ancienne école de garçons)

Cette location a été faite ~~à titre forfaitaire~~ à titre forfaitaire, entre M. le Maire, et le sieur Mattet Maris, au prix de Cent francs, du 15 août 1906 au 15 août 1908.

Il invite le Conseil municipal, à approuver la convention faite entre lui et le sieur Mattet Maris

Service vicinal  
Vote de l'emploi  
des ressources  
de 1909

Reconnaissance  
d'une créance de  
100<sup>f</sup> à M. le Maire  
de Beaugay

## Le Conseil

Où s'expose de M<sup>e</sup> le Maire

Approuve la convention tacite faite entre M<sup>e</sup> le Maire et le sieur Mattet Marin, cultivateur à Beauregard

Prie M<sup>e</sup> le Préfet d'ordonner le Receveur municipal de recouvrer la créance de la somme de cent francs, due par le sieur Marin Mattet à la Commune de Beauregard.

Fait et délibéré le jour mois et an que susd.

Dudit

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en date du 8 novembre 1908 - acceptant un legs de cent francs, fait en faveur des pauvres de Jaillans, par M<sup>me</sup> Serre Emilie, V<sup>ve</sup> Gagnol, par testament en date du 9 décembre 1902. cette dame est décédée à Beauregard le ..

Il demande l'avis du Conseil à ce sujet.

Le Conseil

Vu la délibération précitée

Donne un avis favorable à cette délibération.

Dudit

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au Conseil du devis estimatif dressé par M<sup>e</sup> Morel, architecte à Bouvy de Puzy, concernant les réparations à effectuer à l'école de garçons du village de Meymaus. (Restauration des façades de ladite école, décidée par délibération du Conseil municipal, à la date du 16 mai 1908.

Il donne lecture du traité de gré à gré qui a été intervenu entre lui et M<sup>e</sup> Cortel Louis, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Meymaus.

Il demande l'approbation du Conseil.

Le Conseil.

Où s'expose de M<sup>e</sup> le Maire, ainsi que la lecture des documents précités.

Donne son entière approbation au devis dressé par M<sup>e</sup> Morel ainsi qu'au traité de gré à gré intervenu entre M<sup>e</sup> le Maire et M<sup>e</sup> Cortel Louis, entrepreneur

Approbation  
d'une délibération  
du Bureau de Bienfaisance  
Legs V<sup>ve</sup> Gagnol.

Restauration  
des façades de l'école  
de garçons de Meymaus.  
approbation d'un  
traité de gré à gré.

# Décret

Projet de classement  
d'une voie tendant du  
chemin vicinal ord.<sup>re</sup> N° 9 au  
chemin vic. ord.<sup>re</sup> N° 3.

M<sup>r</sup> le Maire dépose le dossier concernant le projet de classement  
comme chemin vicinal ordinaire de la Commune de Beauregard d'une  
Voie tendant du chemin vicinal ordinaire N° 9 au chemin vicinal  
ordinaire N° 3.

2<sup>o</sup> de déclassement de la partie du chemin vicinal ordinaire  
N° 9 - comprise entre la Croix Boissonnet et le hameau de Lerne.

Ces ~~projet~~ classement et déclassement ont été demandés par délibé-  
ration du Conseil municipal en date du 16 août 1908.

Il expose que les pièces du projet ont été déposées au  
Secrétariat de la mairie pendant quinze jours, et qu'aucune  
déclaration n'a été faite.

Le Conseil

Considérant qu'aucune opposition n'a été faite au projet de  
classement et de déclassement demandé par sa délibération précitée  
 prie M<sup>r</sup> le Préfet d'activer la réalisation dudit projet.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an que dessus

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande  
qui lui a été adressée par M<sup>r</sup> Desbouchages, demandant le vote du  
10<sup>e</sup> personnel, faveur qui a déjà été accordée à son prédécesseur.

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Considérant qu'en raison de la bonne gestion des Recettes  
et des dépenses de la Commune, il est équitable que les Recettes  
du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième

Le Conseil vote l'édite augmentation en faveur de M<sup>r</sup>  
Desbouchages, receveur municipal, et décide que la somme  
nécessaire sera inscrite dans les budgets de 1908 et suivants

Fait et délibéré à Beauregard, le 8 novembre 1908

Et ont signé les membres présents

Vote d'une  
augmentation des revenus  
du receveur municipal  
d'un dixième



Décret

M: le Maire expose que les sections de Meymans et de Beauregard sont très mal desservies au point de vue du service des dépêches. Il n'y a en effet qu'une levée quotidienne des boîtes à lettres dans ces deux sections, ce qui porte préjudice quelquefois aux habitants, commerçants et industriels.

Les communications administratives notamment éprouvent un retard considérable. Il est impossible à M: le Maire de répondre à une communication préfectorale urgente, avec un délai de deux jours, par suite du manque d'une seconde levée à Meymans, chef-lieu de la Commune

Service postal

Le Conseil

Où l'exposé de M: le Maire - approuvé et adopté -

Sur instantamment M: le Préfet de vouloir bien faire des démarches auprès de M: le Directeur des Postes et Télégraphes des départements afin qu'il soit fait d'urgence des études pour que deux levées de boîtes à lettres soient faites dans les sections de Beauregard et de Meymans

Et ont signé les membres présents

B. Dorel  
M. Grimon  
J. Pajon  
H. Pajon  
F. Ch. Malton  
M. Malton

Le Maire, Grand  
Maire

Le vingt-trois novembre, mil neuf cent huit, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, sur la convocation du maire dans la salle ordinaire de ses séances

Étaient présents :

Le Maire donne connaissance d'une lettre par laquelle M: le Préfet fait connaître que le 2<sup>e</sup> réseau téléphonique étant sur le point d'être terminé, il a l'intention de mettre à l'étude l'exécution d'un 3<sup>e</sup> réseau

M: le Préfet énumère dans sa lettre les engagements qu'il y aurait lieu de prendre, si la Commune demandait à être comprise dans ce 3<sup>e</sup> réseau

Après discussion

Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité du téléphone sollicite le rattachement de la Commune au 3<sup>e</sup> réseau départemental

A cet effet, il prend l'engagement

1<sup>o</sup> De verser à titre forfaitaire dans la caisse du département une somme de Cent francs pendant les trois années consécutives

2<sup>o</sup> De mettre gratuitement à la disposition de l'administration le local nécessaire à l'installation d'une cabine dans chacune des

trois sections de la commune

3<sup>o</sup> De rétribuer directement le géant du bureau téléphonique ainsi que le distributeur des télégrammes et avis d'appel.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que dessus.

### Du dit

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur. Economiste de l'hospice de Romans, par laquelle ce dernier l'informe qu'on a admis d'urgence à l'hospice comme incurable, la nommée Rebatet Louise, veuve Clementin, à laquelle la commune fait actuellement une pension mensuelle de neuf francs

Hospitalisation  
d'une incurable

Le conseil

Considérant que la nommée Rebatet Louise, veuve Clementin, a son domicile de secours à Beauregard

Décide l'hospitalisation à l'hospice de Romans de ladite femme Rebatet Louise. Cette hospitalisation partira dès le 23 novembre 1908, date à partir de laquelle elle cessera de toucher plus sa pension mensuelle de neuf francs.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an que dessus

A. Bertholet

M. Grivier

J. Puy

Belle

B. D.

J. B. Mellon

Député

Le secrétaire

Secr

# Session de février 1909.

L'an mil neuf cent neuf, le dix février, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire

Présents M. M. Payre Elui, Jouis, Mattet Marin - Geenin Baroni - Breveton Vranon  
 Legutun Jean, Pierre, Koller Chab. Ferrand azuel. Bartholin Alanson - Belle Camille  
 Formant la majorité des membres en exercice

M. le Maire expose au Conseil délibérant en comité secret, que par décision du 24 janvier dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a donné la liste de trente-neuf indigents à admettre à l'assistance médicale gratuite en 1909. Il donne lecture de cette liste.

Le Conseil approuve la liste donnée par la Commission du Bureau de Bienfaisance, et s'élève au nombre de trente-neuf.

## Même séance

Le Président présente au conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite, s'élevant pour l'exercice 1908, à la somme de 543,66 (part incombant à la Commune) f

Assistance médicale gratuite Règlement des dépenses de 1908	1 <sup>o</sup> Honoraires du médecin . . . . .	265
	2 <sup>o</sup> Honoraires des sages-femmes . . . . .	8
	3 <sup>o</sup> Fournitures de médicaments . . . . .	85, 66
	4 <sup>o</sup> Frais d'hospitalisation . . . . .	185

Total égal . . . . . 543, 66

Ces dépenses déjà couvertes par des comptes prélevés en cours d'année sur :

1 <sup>o</sup> Le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance . . . . .	195
desont pour le surplus être imputés, savoir	
1 <sup>o</sup> Sur le crédit inscrit au budget additionnel de 1908 exclusivement réservé pour le service de l'assistance médicale (Reliquat des concessions jusqu'à concurrence de . . . . .)	213, 33
2 <sup>o</sup> Sur le $\frac{1}{3}$ des Concessions familiales de l'année 1908 exclusivement réservé pour le service de l'assistance, porté à cet effet au budget primitif de 1908 à concurrence de . . . . .	135, 33
Ensemble	<u>543, 66</u>



En sorte que les dépenses de l'assistance médicale pour 1908 se trouveront réglées définitivement à la somme de 543<sup>f</sup>,66  
Même séance

Soutiens indispensables  
comme soutien de famille.

M. le Maire expose que les sieurs Carrichon Elisei adolphe  
Maurice et Meunier Elie Marcellin, domiciliés à Beaunegeard,  
appelés en 1909, à une période d'instruction, le premier de 23 jours,  
le second de 9 jours, demandent à obtenir l'allocation journalière  
fixée par la loi, du 28 Mars 1905, en qualité de soutiens indispensables  
de famille.

Il demande l'avis du Conseil municipal à ce sujet  
Le Conseil

Vu les demandes, comme soutiens indispensables de famille, formulées  
par les sieurs Carrichon Elisei adolphe et Meunier Elie Marcellin  
Considérant que ces deux réservistes sont chefs de famille, simples  
fermiers, leur situation de famille est pour des plus précaires.

Donne un avis favorable à la demande de soutiens indispensables  
de famille que ces deux réservistes adressent à l'autorité militaire.  
Fait et délibéré à Beaunegeard, le jour, mois et an que dessus.

Même séance

M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention  
adressée au Conseil municipal par le Conseil d'administration  
de la caisse locale Mutuelle Incendie de Beaunegeard.  
Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Considérant que la société Mutuelle Incendie de Beaunegeard  
mérite à droit à la bienveillance des pouvoirs publics et  
mérite d'être encouragée

Considérant que la mutualité est une œuvre sociale qui  
ne sera jamais ouïe ni perdue

Vote à titre d'encouragement à la société Mutuelle Incendie  
de Beaunegeard une subvention en 1909 de cinquante francs  
Celle somme de cinquante francs sera inscrite au budget  
additionnel de 1909.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire J. Gaspard *Bellet*, Terran, Benoit

*E. P. P. P.* et *B. B. B. B.*

*J. J. J. J.* et *M. M. M. M.*

*Président*